



Publié le 11-08-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 623,
Territoire de la commune d'URT

2022/DGAPID/LAB/050

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'URT,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un feu d'artifice des fêtes, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale 623, sur la commune d'URT.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du vendredi 11 août 2023 à 16h au samedi 12 août à 0h15, la circulation des piétons sera interdite sur la RD 623 entre le PR 0+000 et 0+194, commune d'URT. Une fermeture ponctuelle à la circulation aura lieu le vendredi 11 août 2023 de 23h45 au samedi 12 août 0h15 (feu d'artifice).

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de la commune d'URT.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. la Maire d'URT
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton NIVE-ADOUR

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BAYONNE, le 8 août 2023
Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef de l'UTD Labourd



Philippe MAZAUD

URT, le 10/08/2023,

La Maire




Le Maire,
Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY